

Contact: **Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01**
Date: **27/10/2015**
Reference: **BEUC-PR-2015-022**

La fin des frais d'itinérance n'est toujours pas pour demain

Les députés européens ont apporté aujourd'hui la touche finale à l'abolition des frais d'itinérance dans l'UE. Le vote entérine également le droit des citoyens à un Internet neutre et ouvert. Le Bureau européen des Unions de Consommateurs (BEUC), défenseur de longue date de ces deux concepts, déplore d'importants vides juridiques et incertitudes dans le texte final.

Précisément, la fin annoncée du « roaming » d'ici la mi-2017 dépend d'une réforme du marché du gros, c'est-à-dire la connexion entre les différents opérateurs téléphoniques afin d'offrir des services de roaming aux clients, un projet qui a peu de chances d'être finalisé à temps. En outre, les opérateurs ont toujours le droit d'imposer des pratiques qui ne libéreraient pas complètement l'Europe des frais d'itinérance.

Monique Goyens, Directrice générale du BEUC, a commenté :

« Le roaming est tout l'inverse de l'Europe actuelle, où les frontières n'existent plus et où l'on peut circuler librement. Les consommateurs veulent la fin du roaming, un point c'est tout. Par exemple, permettre aux entreprises de limiter les droits des voyageurs fréquents ne remplit sûrement pas la promesse de mettre un terme au roaming.

« Utiliser son mobile depuis l'étranger coûtera encore moins cher à partir d'avril 2016¹. C'est une bonne nouvelle, mais une solution à mi-chemin. Une Europe sans roaming dépend d'une réforme majeure du marché des télécommunications, une tâche de titan à accomplir en seulement 13 mois.

« Accéder à l'Internet « ouvert » est maintenant un droit reconnu pour tous les consommateurs européens. Mais de nouveau, des lacunes persistent. Par exemple, les fournisseurs d'accès à Internet peuvent toujours exempter les géants du Net comme Facebook, Netflix ou Youtube des forfaits de données. En d'autres termes, le contenu de certaines entreprises resterait accessible aux consommateurs même s'ils ont épuisé leur forfait de données. Les start-ups et services innovants risquent de se retrouver au ban du marché, ce qui limite la concurrence et réduit le choix des consommateurs. Il est maintenant du ressort des autorités nationales de réglementer ces pratiques discriminantes. »

FIN

¹ En avril 2016, le coût des appels téléphoniques, des envois de SMS et d'utilisation de données passeront respectivement à 5 centimes la minute, 2 centimes le SMS et 5 centimes le MB.

